

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF260

présenté par
Mme Lorho, M. Allisio, M. Boulogne, M. Dessigny, M. Fouquart, M. Christian Girard,
M. Gonzalez, M. Lottiaux et Mme Marais-Beuil

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Administration générale et territoriale de l'État »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Administration territoriale de l'État	50 000 000	0
Vie politique	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	50 000 000
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend pourvoir l'action relative à la réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres. Cette adjonction vise à appuyer :

- l'efficacité des pouvoirs publics en matière de délivrances des titres d'identité (en avril 2023, le délai d'obtention d'une CNI était de 66 jours) - cette disposition vient à compléter l'indicateur 2.1. "Délais moyens d'instruction des titres (P354)" ;

- l'efficacité des pouvoirs publics en matière de reconduites à la frontière (en 2021, l'Élysée indiquait le chiffre de 15.3 % d'obligations d'expulsions qui se concrétisaient effectivement).

Ce fléchage du programme 216 vers le programme 354 n'entend pas négliger l'importance des politiques de pilotages des politiques de l'Intérieur mais à répondre à l'urgence quant à l'amélioration de l'efficacité des politiques de l'Administration territoriale de l'État.

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 50 000 000 euros pour l'action n°2 : "Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres" du programme n°354 : "Administration territoriale de l'État" et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n°1 : "État-major et services centraux" du programme n° 216: "Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur".

« Cet amendement s'inscrit dans le respect de la Loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur. L'auteur de cet amendement invite donc le gouvernement à lever le gage. »